

# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

\*\*\*\*



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

\*\*\*\*

وزارة المالية والميزانية والقطاع  
المصرفي

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

Moroni, le 16-01-23



ARRETE N°23<sup>004</sup> /MFBSB/CAB

Portant attribution à titre de donation  
d'un Terrain sis à Moroni.

LE MINISTRE



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu la Loi N°86-006/AF du 30 mai 1986 relative au Contrat d'association ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du Domaine ;
- Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est attribué à titre de donation, le bien immeuble sis à Moroni Zililadjou, lieu dit « Ancien Logement des Députés », à l'Association féminine « Madjmaan Nisaa Al Kamaria » de Moroni, Enregistrée au Ministère l'Intérieur de l'Union des Comores, Récépissé N°21-074/MIDATI/SG, du 12 mai 2021.

**Article 2 :** Ledit bien immeuble est composé d'une parcelle de terrain sur lequel était édifié un bâtiment qui servait jadis de logement des Députés, présentement tombé en ruine.

**Article 3 :** L'Association bénéficiaire aménagera le bien donné, installera son siège social et mettra en œuvre tout projet social orienté sur l'insertion des jeunes, notamment, des jeunes filles, ainsi que tout projet connexe à l'objet de l'Association.

**Article 4 :** L'Etat comorien se réserve le droit de réquisitionner le bien donnée en cas de dissolution de l'Association bénéficiaire, de faillite ou de détournement du projet à d'autres fins, l'évolution ou la mutation du projet initial n'étant pas considérée comme un détournement de l'objet.

**Article 5 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout ou besoin sera.

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.

Tel : +269 3874851 / 4393648 - email: secretariat@finances.gouv.km